

Lausanne au temps jadis : [suite]

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **68 (1929)**

Heft 25

PDF erstellt am: **12.07.2024**

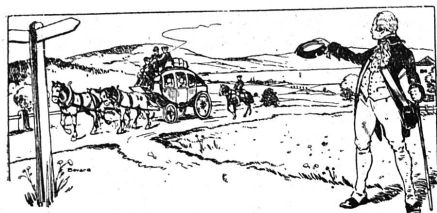
Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-222618>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



LAUSANNE AU TEMPS JADIS

2 Octobre 1702. — Messieurs Juge et commis pour l'examen des criminels iront à l'Evêché pour examiner Jean François Mazel sur les brigandages dont il est accusé puis rapporteront. (C'est le début du fameux procès des brigands du Jorat qui fera l'objet d'un article spécial).

26 Décembre 1702. — MM. du Conseil iront en Saint-François le lendemain du Nouvel-An pour régler les bancs de l'Eglise et en marquer pour Madame De Prilly et Madame De Boussons.

6 Janvier 1703. — Trois escus blancs aux incendiés de Brent commune du Chatellard (Montreux) à condition qu'ils n'iront pas mendier par la ville.

10 Avril 1703. — On nourrira Michel Picard qui est à la Discipline comme on nourrit ceux qui y sont dès longtemps scavoir la soupe, pain et pidance (ce qui accompagne le pain, fromage, tomme).

1er May 1703. — Si Rose P. veut une attestation comme elle est fille de Baltazard P. qui estoit bourgeois de cette ville et qui a passé par la main de l'exécuteur pour plusieurs friponneries qu'il a faites on la luy donnera. (Aimable certificat pour aller en voyage).

3 May 1703. — Cittation à Jean Pierre Chré-tien à l'instance de Messieurs les Banderets pour avoir sonné la cloche de 9 heures à 11 heures. (Le 8 may il est condamné a la prison « jusqu'à notre bon vouloir »).

12 juin 1703. — Au Sr Frédéric Meyde la permission de faire tirer un prix de toile de triège ou linage au grand mousquet ou au petit fuzil sous l'intendance du secrétaire du Conseil.

19 juin 1703. — Sr Henri Lombard éconduit de pouvoir faire tirer un prix de fromage (fromage) et un de cloche. (C'était une manière d'é-couler la marchandise que LL. EE. ne voyaient pas toujours parce que les concurrents ne pou-vaient écouler leur marchandise).

Même jour. — Monsieur le Bourgmaistre est prié d'écrire à Messieurs de Nyon, Morges, Vevey, Villeneuve, Aigle et aux quatre paroisses de Lavaux pour prier LL. EE. d'empescher que le vin de Neufchâtel se débite dans leur pays.

21 juin 1703. — Sr André Villemon de Lyon, maître de dance econduit de pouvoir demeurer en cette ville.

26 juin 1703. — Sr André Villemon, maître de dance est toléré jusqu'au quatermps prochains (revue des habitants non bourgeois faite tous les trimestres) à condition qu'il ne demandera qu'un escu blanc par mois pour chaque escolier pour apprendre a dancier.

5 juillet 1703. — Monsieur le Metrail fera de-fence à tous revendeurs d'achepter aucun greffions (cerises printanières, je pense) et cerises des Savoyards et fera aussi deffence aux dits Sa-voyards d'en apporter d'avantage et empescher qu'on vende ceux du lieu plus d'un cruche la livre.

13 juillet 1703. — Deffence a toute personne de quelle qualité et condition que ce soit de tirer des fusées ny pétard par la ville ny fauxbourg a peine de chatiment.

Jean Louys Vallotton ayant parlé fort inso-lemment a Monsieur le bourgmaistre sera con-duit en prison et demeurera deux fois vingt qua-tre heures a pain et eau.

19 juillet 1703. — M. Samuel Delisle ayant avant-hier en pleine rue sans aucun légitime sujet donné des coups de baston a une des demoiselles

fille de Mons. le Cons. Matthey est condamné a une aspre censure a demander pardon a la ditte demoiselle et a tous ses parents, a deux fois vingt quatre heures de prison a pain et eau. Mons. le Châtelain ne le laissera voir a personne et em-peschera qu'on ne luy porte a manger et à boire.



LES BRUITS QUI COURENT
CHAPITRE X.

Les pensées de David Vaudroz après le dé-part du capitaine, de ce qu'il dit à tante Jeanne et de ce qu'il se dit à lui-même, nul n'a jamais parlé. Choses secrètes, bien gardées. En revanche, chacun sait que M. le syndic suivit le conseil de Pierre Mermet. Une heure après le départ de ce dernier, il traversait la rue.

David Vaudroz, rasé de frais, avait fait un brin de toilette. Pas de « lévite » ni de « tube » non, mais, cependant, un paletot de drap et un chapeau de feutre. Tante Jeanne s'était évertuée à nouer, autour du col de chemise empesé, une cravate de soie noire. Peut-être, même, avant de sortir, le syndic risqua-t-il un coup d'œil inquiet sur le miroir du salon ? Mais il dut partir encouragé, car l'image apparue n'était vraiment pas désobligeante.

Au moment de tirer le cordon de la sonnette, M. le syndic eut une hésitation. Il ne reculait pas. Il était résolu. Il ne regrettait rien. Mais, lorsqu'on a vécu pendant un demi-siècle sans penser à l'amour, les débuts dans cet art ne sont pas fa-ciles. Après avoir toussé, David Vaudroz sonna vigoureusement. Un bruit de pas dans le corri-dor, la porte ouverte, et l'apprentie Lina Di-vorne apparaît et reste bouche bée, immobile, muette. Puis, tout à coup, sans répondre au visi-teur qui demande si Mme Charlon est visible, la fillette s'enfuit, bras au ciel : « Madame ! Ma-dame ! c'est M. le syndic ! »

— Mais, fais donc entrer, étourdie !
— C'est trop tard, madame Laure, merci. J'en-tre sans attendre. Mais je ne me serais jamais cru capable d'effrayer ainsi cette petite.

On rit. Gaîté brève, car chez l'un comme chez l'autre, une pensée surgit, qui n'a rien de très joyeux. « Sans doute une mauvaise nouvelle » se dit Mme Charlon, que le costume cérémonieux du syndic inquiète. « Je ne suis pas venu ici pour plaisanter », pense David Vaudroz. Et ce retour sur eux-mêmes met entre les deux, une gêne subite. C'est Laure qui, la première se ressaisit. Gracieuse quoique un peu froide, elle demanda :

— Vous avez peut-être quelque chose à me communiquer, M. le syndic ?

David Vaudroz, devant cette mise en demeure inattendue, balbutie.

— Oui... c'est-à-dire... que... parfaitement... oui... oui...

Ah ! Pierre Mermet rirait tout son saouïl à voir patauger son vieux camarade, et celui-ci en a si bien le sentiment qu'il croit entendre la voix moqueuse ricaner : « Tu quequeilles, syndic, tu quequeilles ! » Mais, encore une fois, Mme Charlon vient au secours du pauvre homme.

— Dans ce cas, dit-elle, si vous le voulez bien, M. le syndic, nous passerons dans la chambre d'André. Il est encore à l'école.

David Vaudroz obéit sans mot dire. Il eut souhaité être partout ailleurs, ou au moins, à la fin de sa visite. Jamais, ni en séance de municipa-lité, ni devant le conseil communal, ni au Grand Conseil, M. le syndic ne s'était trouvé si mal à l'aise, si pauvre de moyens. Du geste, Laure l'invitait à s'asseoir. Il s'assit. Elle restait debout comme pour indiquer la quasi-officialité de cette entrevue et le peu de durée qu'elle lui supposait. Mais David se récria.

— Prenez donc une chaise, Mme Charlon, si-non je ne saurai par quel bout commencer. Et c'est si délicat.

« Il a eu vent des cancons, pensait Laure, et il

vient me donner congé. C'est tout le délicat de l'histoire. » Cependant, elle s'assit.

David Vaudroz parlait.

— Voici. C'est très difficile à dire, d'autant que ça ne m'est jamais arrivé (il sourit) et que, même, je n'ai jamais pensé que ça arriverait. Mais, n'est-ce pas, il ne faut point dire fontaine...

Cet exorde déroutait un peu Mme Laure : « Pourquoi tant de précaution pour parler bail, location et congé ? » pensait-elle. « Nous ne som-mes pas au conseil communal. » David Vaudroz, qui s'était arrêté pour reprendre haleine, conti-nuait sa petite harangue, parlant de sa vie un peu solitaire, de ses travaux, de tante Jeanne vieil-lissant et ajoutant quelque fatigue et quelque en-nui, de la joie d'une maison de famille où la fem-me règne et gouverne, où les enfants mettent leur gaîté...

— Et tout cela, Mme Laure Charlon, je ne l'ai pas connu depuis mon enfance. La vie a passé, voyez-vous, les tracassons sont venus, les soucis de ma charge, les affaires, le diable et son train. Il a fallu...

Ici, le syndic hésita, cherchant ses mots, tandis que Laure se demandait : « Mais où veut-il en venir avec cette biographie ? »

— Il a fallu... des circonstances... oui... c'est cela : des circonstances récentes pour m'ouvrir les yeux. J'ai compris... j'ai compris beaucoup de choses et... j'en ai senti d'autres pour lesquelles je ne me croyais pas fait... Non, certainement, pas fait le moins du monde.

Tout en parlant, David Vaudroz tourmentait son chapeau. Il s'en aperçut et le posa sur une table.

— Donc, madame Charlon, je suis venu vous dire... Ah ! ma fi, excusez-moi, les belles phrases ne sortent pas. Voici, en deux mots.

Brusquement, en homme qui prend son parti et marche droit au but, David Vaudroz s'était levé et, offrant à Laure une main largement ou-verte, il demanda :

(A suivre.) P. Amiguet.

Pour la rédaction :
J. BRON, édit.

Lausanne. — Imp. Pache-Varidel & Bron.

Adresses utiles

Nous prions nos abonnés et lecteurs d'utiliser ces adresses de maisons recom-mandées lors de leurs achats et d'indiquer le *Conteur Vaudois* comme référence.

M. Steiger & Cie
Lausanne Rue St-François

Tout pour le ménage

HERNIEUX

Adressez-vous en toute confiance aux spécialistes :

W. Margot & Cie
BANDAGISTES

Riponne et Prê-du-Marché, Lausanne

AGENCE IMMOBILIÈRE

VENTES ACHATS

Louis GENEUX, Régisseur, Lausanne
Fleurilles — Villa Fontenay — Case 10782

CAISSE POPULAIRE D'ÉPARGNE et de CRÉDIT

Lausanne, rue Centrale 4

CAISSE D'ÉPARGNE 4 1/2 %

Dépôt en comptes-courants et à terme de 3 % à 5 %
Toutes opérations de banque

Demandez un

Centherbes Crespi
l'apéritif par excellence.